

**Loi fédérale
sur l'aide aux universités et la coopération dans
le domaine des hautes écoles
(Loi sur l'aide aux universités, LAU)**

Modification du 17 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:

I

La loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités² est modifiée comme suit:

Préambule

vu l'art. 63a, al. 2 et 4, de la Constitution³,
vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1998⁴,

Art. 29, al. 5

⁵ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

1 FF 2011 715
2 RS 414.20
3 RS 101
4 FF 1999 269

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 17 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 17 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 juin 2011⁵

Délai référendaire: 6 octobre 2011

⁵ FF 2011 4509